



## **AVENANT N°5**

### **A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire**

**Année 2023**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

**ET**

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2024,

**ET**

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin,

IL EST CONVENU ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Considérant que, par avenant n°4, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention afin d'attribuer à la Fédération, dans le cadre de la Cité Educative, une subvention destinée à financer, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, la mise en œuvre, par l'Espace

Baudelaire, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

Considérant que l'association Espace Baudelaire a repris la gestion de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le montant de la subvention attribuée à la Fédération afin que l'aide financière ne concerne que la période durant laquelle la Fédération gérait la structure, à savoir octobre à décembre 2023.

La convention n°22-229 du 3 mai 2022 et son avenant n°4 n°23-430 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sont donc modifiés comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.**

### **4.1 Subvention de fonctionnement**

#### ***CCAS de la Ville de Dijon***

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel total de la subvention attribuée à la Fédération, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, initialement prévu à 35 000 €, est diminué de 23 300 € pour atteindre la somme de 11 700 € correspondant à la période d'octobre à décembre 2023.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon</b>
	<b>Dispositif CLAS</b>
2023 (octobre – décembre 2023)	11 700 €

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.**

### **5.1 Subvention de fonctionnement**

#### ***CCAS de la Ville de Dijon***

La subvention attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, soit 11 700 €, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

#### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°22-229 du 3 mai 2022 et de son avenant n°4 n°23-430 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,

Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST,

Le Président,

Hervé CRAUSTE